

Direction Internet et Utilisateurs

ARCEP/DIU/UOOL/18-0280

Affaire suivie par : Mme Bernadette ELISE

tél : 01 40 47 71 31

mél : operateurs@arcep.fr

Monsieur Christophe CARDONA
Secrétaire
Internet libre et ouvert pour tous dans l'Hérault
1024 AVENUE DE LA POMPIGNANE
34000 MONTPELLIER

Paris, le - 9 AVR. 2018

Monsieur,

Par le dossier complet de demande reçu le 6 avril 2018, l'association Internet libre et ouvert pour tous dans l'Herault (ILOTH) déclare à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes la modification de sa déclaration d'opérateur de communications électroniques.

En application de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en retour de votre courrier, un récépissé de déclaration.

Il vous appartiendra d'adresser à l'Autorité une déclaration de mise à jour des informations figurant dans la déclaration si des modifications y sont apportées ultérieurement. Pour cela, je vous invite à utiliser les formulaires électroniques accessibles depuis l'extranet de l'Autorité (<https://extranet.arcep.fr/>) grâce à l'identifiant transmis directement à l'adresse de courrier électronique que vous avez fournie dans cette déclaration.

Depuis ce même extranet, des formulaires électroniques sont disponibles pour vos éventuelles demandes de ressources en numérotation.

Par ailleurs, je vous rappelle que les obligations définies aux articles L. 33-1 et L. 34-1 du code précité incluent notamment l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la conservation des données ainsi que la mise en œuvre des interceptions justifiées par les nécessités de la sécurité publique, dont les modalités de mise en œuvre sont jointes en annexe au présent récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier DELCLOS



Direction Internet et Utilisateurs

Récépissé de déclaration n° 18-0280

Je soussigné atteste par le présent récépissé de déclaration enregistré sous le n° 18-0280 que :

- par le dossier complet de demande reçu le 6 avril 2018,
- l'association Internet libre et ouvert pour tous dans l'Herault (ILOTH), sise CHEZ M. G. HERAIL, 52 RUE DE SYRACUSE - BAT. A, APPT 132,34000 MONTPELLIER, enregistrée sous le numéro W343011615 Béziers ;
- a déclaré à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son intention de...
 - exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public
 - fournir le service téléphonique au public
 - fournir d'autres services de communications électroniques
- sur la zone de couverture couvrant une zone géographique...
 - supérieure à un département
 - inférieure ou égale à un département
 - exclusive en outre-mer
- et s'est vu attribuer le code opérateur ILOT.

La déclaration ainsi enregistrée ne confère pas au déclarant l'ensemble des droits auxquels un opérateur peut prétendre en vertu du code des postes et communications électroniques. En effet, l'accès à des droits tels que le recours au règlement de différends ou les droits de passage sont conditionnés par l'exercice effectif d'une activité. De même, l'obtention de ressources en fréquences ou en numérotation est soumise au respect de conditions d'utilisation particulières.

Le code opérateur attribué est susceptible d'être exigé pour la mise en œuvre de certains traitements techniques entre opérateurs de communications électroniques.

Le déclarant est soumis au code des postes et communications électroniques, notamment aux obligations définies dans l'article L. 33-1¹.

Fait à Paris, le - 9 AVR. 2018

Olivier DELCLOS



¹ Un guide des droits et des obligations des opérateurs et fournisseurs de services est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/guide-juridique-crip2007.pdf.